

**N° 26/02/074 - ARRETE PORTANT INTERDICTION D'ACCES AU PUBLIC AU BORDS DE LA SAÔNE**  
**Selon un niveau de crue de la Saône élevé - Mesures à prendre**

Le Maire de la Commune de Trévoux,

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Considérant** l'alerte vigilance météorologique et crues ;

**Considérant** les données de l'élévation des eaux accessible sur [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr) ;

**Considérant** que la sécurité des usagers n'est plus assurée en raison des intempéries et du niveau d'eau de la rivière ;

**Considérant** que ces circonstances rendent nécessaire la prescription de mesures de sûreté et de sécurité destinées à prévenir les risques auxquels pourraient être exposées les personnes amenées à accéder à certaines voies de circulation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Dans le but de préserver la sécurité des personnes, il est strictement interdit à toute personne d'accéder aux bords de la rivière en raison des intempéries et des risques d'inondation. Cette interdiction sera matérialisée sur place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 2 :**

A partir de 3,20 m, l'allée des cascades est fermée.

A 3,60 m, la rue Baltié est fermée.

A 3,80 m, la placette sous la passerelle est interdite d'accès.

A 4,00 m, le chemin de halage est fermé.

A 4,80 m, le parking du Bas-port est fermé.

A 5,00 m, La rue des Tuileries est fermée.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera affichée à la Mairie, à proximité des accès à la rivière et diffusée à la gendarmerie.

**ARTICLE 4 :** Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Copie du présent arrêté sera transmise à la police municipale, la gendarmerie de Trévoux, le SDIS, la CCDSV, l'office de Tourisme, services techniques municipaux.

Trévoux, le 26 février 2026

Le Maire,

Marc PECHOUX

